

CHARTRE ETHIQUE DES GERONTOPRATICIENS S.C.B.E® et PRATICIENS G.S.C.B.E® - SOINS DE CONFORT ET DE BIEN-ÊTRE

Groupe HANTONE®

1. PREAMBULE :

L'exercice de la profession de Gérontopraticien S.C.B.E® et le Praticien G.S.C.B.E® en établissement ou au domicile auprès des personnes âgées et des aidants familiaux implique l'adhésion à des valeurs .

Les quelques principes qui semblent s'imposer d'emblée sont le respect de la personne, de son intimité, de sa singularité, de ses préférences et de ses choix, un souci de confidentialité, de discrétion, de non-jugement, une exigence à la fois de cohérence, de compétence et de concertation dans la mise en œuvre du dispositif d'intervention, tenant compte de l'évolutivité possible des circonstances, une capacité d'anticipation des situations de crise ou de décisions nécessaires, en privilégiant le choix de la personne, son intérêt direct et la collégialité dans le processus décisionnel.

Les Gérontopraticiens S.C.B.E® et les Praticiens G.S.C.B.E® exercent soit en établissement, soit au domicile.

En établissement : le Gérontopraticien S.C.B.E® et le Praticien G.S.C.B.E sont concernés par les protocoles, le règlement intérieur (règles de sécurité, notamment sanitaires, etc..) et par le règlement de fonctionnement dont découle l'accompagnement des résidents ainsi que les pratiques propres à la structure. Ils deviennent ipso facto membre à part entière de l'équipe de soins au même titre que les interventions des autres professionnels libéraux.

Au domicile : Le domicile doit demeurer un lieu familial, un refuge protecteur à l'abri des menaces extérieures, un huis clos apaisant, sauvegardé des intrusions, intime, propice à la sérénité, au bien-être. Le Gérontopraticien S.C.B.E® et le Praticien G.S.C.B.E® sont accueillis par la personne âgée, parfois dépendante ou l'aidant familial et la rencontre se réalise dans leur espace privé. Ce partage de l'intimité modifie la nature de la relation de soin par rapport à l'établissement, relation plus familière mais parfois plus complexe, lorsque la personne âgée est dans l'impossibilité de communiquer directement, l'aidant naturel devient alors le seul interlocuteur parfois assigné.

1-1 Une approche appropriée et juste

Comment intervenir avec justesse et retenue, et parvenir ainsi au respect réciproque des droits et des devoirs de chacun ? Comment préserver l'intégrité de cet espace de vie qu'il soit en établissement ou au domicile trop souvent compromis par le rythme imposé par le soin des autres professionnels et les protocoles qui l'accompagnent ?

Le Gérontopraticien S.C.B.E® et le Praticien G.S.C.B.E® devront garder à l'esprit que les personnes âgées (résident en structure ou au domicile), les aidants familiaux témoignent d'un besoin de considération et

de reconnaissance. Il en est de même pour les intervenants professionnels, exerçant soit en une institution, soit au domicile dès lors qu'ils sont « accueillis » dans l'intimité d'une personne.

1-2 Un soin pertinent, respectueux et discret

Les soins intitulés « Soins de Confort et de Bien-Être » par le toucher sensoriel pratiqués par le Gérontopraticien S.C.B.E® et le Praticien G.S.C.B.E® s'inscrivent traditionnellement dans l'accompagnement de la personne âgée et de l'aidant familial. Au domicile, la personne âgée peut être seule ou bénéficiaire du soutien de proches. Chaque situation nécessite une démarche adaptée à ses caractéristiques propres. L'alliance dans le soin, au service de la personne, vise à favoriser la cohérence et la cohésion des interventions.

Les Soins de Confort et de Bien-Être par le toucher sensoriel tels que pratiqués par le Gérontopraticien S.C.B.E® ou le Praticien G.S.C.B.E® s'inscrivent dans une démarche plus vaste de soin. Ils ne peuvent être indépendants de l'ensemble de la prise en charge globale de la personne.

En établissement et au domicile, les droits de la personne âgée, des aidants familiaux et des professionnels à leurs côtés relèvent donc de circonstances qu'il convient d'identifier afin d'apporter le Soins de Confort et de Bien-Être le plus adapté. La volonté de la personne doit prévaloir, tenant compte toutefois des possibilités et des contraintes de l'environnement et de son état de santé.

La pratique du Gérontopraticien S.C.B.E® et du Praticien G.S.C.B.E® relève de spécificités qui justifient une formation, une expérience et une capacité d'adaptation tenant compte également de son exposition à des vulnérabilités.

La proximité avec la personne âgée doit constamment concilier l'attention à l'autre, le respect de son autonomie et l'exigence de « juste présence ».

En formalisant les principes des Soins de Confort et de Bien-être par le toucher relationnel exercés par le Gérontopraticien S.C.B.E® ou le Praticien G.S.C.B.E®, cette charte a pour objectif de proposer des repères éthiques à l'ensemble des intervenants Gérontopraticiens S.C.B.E® et Praticiens G.S.C.B.E®.

2. PRINCIPES :

2-1 Reconnaissance de la personne

1 - Toute personne est reconnue dans son droit à bénéficier d'un soin et d'un accompagnement dignes, personnalisés et compétents dans un espace privé (établissement ou domicile).

2 - Le soin relationnel doit procéder du choix de la personne. Il ne saurait être imposé par une contrainte d'ordre organisationnel, financier ou autre.

3 - La personne est, dans la mesure de ses capacités à exprimer sa volonté, souveraine dans sa prise de décision. Elle doit être reconnue dans sa faculté d'accepter, de refuser, de modifier ou d'interrompre un soin relationnel. La négociation d'un compromis dans l'élaboration du projet de soin s'avère parfois nécessaire et justifie d'y consacrer le temps qui convient.

4 - Une situation de refus de tout soin ou accompagnement justifie une approche compétente permettant d'être assuré du caractère réel, libre et éclairé de la décision. Une continuité de la relation doit toutefois être proposée de manière alternative à la personne pour éviter toute rupture.

5 - Le droit de la personne dans l'incapacité provisoire ou définitive de décider, justifie des dispositifs adaptés tenant compte d'une réversibilité possible.

6 - La prise en compte des situations de vulnérabilités humaines, sociales et économiques conditionne la qualité des réponses adaptées du soin relationnel.

7 - Le lieu de résidence et les conditions d'existence de la personne ne devraient pas constituer un obstacle à un soin relationnel.

2-2 Respect de la personne dans son lieu de vie

1 - Les Soins de Confort et de Bien-Être et notamment leur environnement technique ne saurait entraver le projet personnalisé (projet médical et social) en établissement et au domicile, entraver la vie familiale, amicale, relationnelle et sociale des personnes.

2 - Le respect de l'intimité de la personne et de sa dignité doit être absolument préservé. À cet égard la continuité et la stabilité dans la chaîne de soin s'avèrent indispensables.

3 - La personne ne saurait faire l'objet de jugements moraux portant sur ses valeurs et ses choix. Le respect du secret ainsi qu'une discrétion absolue s'imposent aux intervenants. Des règles strictes régissent le partage de l'information indispensable au soin et à l'accompagnement entre les intervenants professionnels, sous réserve de l'accord de la personne.

4 - Les situations de maltraitance avérées dont aurait à connaître le Gérontopraticien S.C.B.E® ou le Praticien G.S.C.B.E®, justifient, dans la concertation et selon la loi, une action de signalement. Dans ce domaine la collégialité est de rigueur, et l'on tient informée la personne de la procédure. Une vigilance particulière s'impose à l'égard des maltraitances commises par des intervenants professionnels ou des bénévoles.

2-3 Primauté de la personne dans le soin relationnel

1 - En établissement, le Gérontopraticien S.C.B.E® ou le Praticien G.S.C.B.E® prend des informations auprès des professionnels dans un délai raisonnable (infirmières, cadres supérieurs, psychologues) concernant la personne âgée, avant son intervention. En tout état de cause, Il a accès aux transmissions ciblées.

Au domicile, le Gérontopraticien S.C.B.E® ou le Praticien G.S.C.B.E® s'adapte au mode et au rythme de vie de la personne et de ses proches. Le dispositif doit être établi dans la concertation, avec une capacité d'adaptation tenant compte des besoins de la personne et de leur évolution.

2 - Le Gérontopraticien S.C.B.E® ou le Praticien G.S.C.B.E® devra prendre en compte la multiplicité des intervenants professionnels tant au domicile qu'en structure, cela peut susciter une difficulté de communication, voire une incompréhension du projet de soin. La question des modalités du consentement est parfois posée. Un référent habilité, disponible de manière continue, doit être désigné afin d'assurer la cohérence des différentes interventions, notamment en apportant les informations nécessaires.

3 - Les droits de la personne âgée et ceux de l'aidant familial bénéficiant de soin par un Gérontopraticien S.C.B.E ou un praticien G.S.C.B.E s'accompagnent de devoirs à l'égard de l'intervenant Gérontopraticien S.C.B.E® ou Praticien G.S.C.B.E® qui doit bénéficier d'un contexte favorable à l'exercice de ses missions dans les meilleures conditions d'accueil, de respect et de considération.

4 - Le rôle des aidants familiaux et des proches est fondamental. L'engagement des professionnels doit leur permettre d'assumer leur rôle propre et choisi, sans avoir à se substituer par défaut à des carences organisationnelle La qualité du soin relationnel et donc le bien-être de la personne tiennent également au domicile, à l'intégration des aidants familiaux et des proches dans l'organisation.

5 - Le Gérontopraticien S.C.B.E® ou le Praticien G.S.C.B.E® peut être amené à constater les limites des possibilités de poursuivre ses interventions tant en structure qu'au domicile. De manière régulière et appropriée, il convient d'apprécier de manière concertée la cohérence et la complémentarité entre les besoins de la personne.

6 - Le recours à une médiation devrait être rendu possible en cas de conflit.

2-4 Reconnaissance du Gérontopraticien S.C.B.E® ou du Praticien G.S.C.B.E®

- 1 - Le soin intitulé « toucher sensoriel » doit être exercé par un professionnel compétent et formé aux spécificités de cette mission.
- 2 - La formation continue est indispensable aux bonnes pratiques professionnelles : elle permet une approche relationnelle soucieuse d'un soin non stigmatisant et respectueux de la personne.
- 3 - Du fait de leur mode d'activité souvent solitaire, les Gérontopraticien S.C.B.E® ou le Praticien G.S.C.B.E® doivent pouvoir bénéficier d'un suivi et d'un soutien adaptés, d'informations médico-sociales et juridiques, ainsi que de l'opportunité d'échanges réguliers avec l'ensemble de leurs confrères. C'est ainsi qu'ils doivent bénéficier régulièrement de session de supervision et d'analyse de pratique.
- 4 - Les décisions se prennent dans la concertation, intégrant de manière responsable leur composante juridique en l'espèce le Centre de formation HANTONE® et le réseau HANTONE® sis rue Marie Curie 10000 TROYES (siège social : 5, rue des Charmottes – 10410 – RUVIGNY) dès lors que l'appréciation des risques expose à des situations de dilemmes.
- 5 - Anticiper les situations de rupture n'est possible que dans le cadre d'une relation loyale, coordonnée et transparente. Une approche de cette question justifie le recours rapide à des référents en capacité d'intervenir dans le processus décisionnel et d'apporter les éclairages pluridisciplinaires indispensables. Ils doivent être identifiés et connus.
- 6 - Les Gérontopraticien S.C.B.E® ou le Praticien G.S.C.B.E® doivent pouvoir bénéficier d'une aide professionnelle, psychologique et juridique. En cas de violence physique ou verbale de la part de la personne soignée ou de ses proches, une assistance doit être proposée à l'intervenant professionnel et son droit de retrait respecté.
- 7 - Une formation adaptée des Gérontopraticien S.C.B.E® ou le Praticien G.S.C.B.E® devrait leur permettre d'anticiper ces circonstances et de développer les approches adaptées qui évitent tout préjudice à une personne dans l'incapacité de maîtriser son comportement.

Fait à TROYES, le 13 juin 2022

Charte Ethique des Gérontopraticiens S.C.B.E® et des Praticiens G.S.C.B.E® formés par le Groupe HANTONE® et validée par les formateurs (liste ci- jointe)

Liste des personnes ayant approuvé et signé la Charte Ethique du Groupe HANTONE®

- Madame le Docteur Michèle DRIEUX (Médecin Spécialiste – Formatrice - Responsable du Comité Scientifique du Groupe)
- Madame Marlène PIUBELLO (Formatrice – Référente Ethique du Groupe)
- Madame Fabienne BON (Psychologue/psychothérapeute – Formatrice)
- Madame Christiane GOMAS (Directrice EHPAD)
- Madame Isabelle FEVRE – VELUT (Psychomotricienne – Gérotopraticienne – Formatrice)
- Madame Lynda RIBEIRO DE SOUSA (Gérotopraticienne)
- Monsieur Hervé SOBRIO (Cadre de santé EHPAD)
- Monsieur Aurélien GAUTHIER (Masseur Kinésithérapeute - Formateur)
- Monsieur Olivier MUTER (Pédicure Podologue – Formateur)
- Monsieur Jacques LOGEROT (Formateur)
- Monsieur Patrick LEGOUT (Directeur EHPAD)
- Monsieur Guillaume LAPASSERIE (Masseur Kinésithérapeute - Formateur)
- Monsieur Bruno HENRION (Cadre de santé – Formateur IFSI)
- Monsieur Eric GIRARDOT (Président de la SAS HANTONE® - Gérotopraticien S.C.B.E® - Formateur)

TROYES, le 13 juin 2022